

DROIT A L'IMAGE

Le licencié, ou son représentant légal pour les mineurs, autorise à titre gratuit l'association à publier les images de sa personne prises lors des différentes manifestations organisées par l'association.

Ces images pourront être exploitées à des fins d'information ou de publicité pour les activités de l'association.

ENTRAIDE

Sur le Tatami, les plus expérimentés aident les débutants.

Si vous avez une compétence particulière, venez en faire profiter l'Association.

N'oubliez pas :

Le CLUB c'est vous !

Le PROFESSEUR est là pour vous guider, vous transmettre son savoir.

Le BUREAU gère au mieux les intérêts de VOTRE Association.

Ces quelques règles sont indispensables pour pratiquer votre Activité dans les meilleures conditions.

Nous vous souhaitons un

Bon Entraînement !



Le Bureau et les Enseignants

Pour nous contacter :

Mme DEMARET Sylvie
Présidente
arts.martiaux.thourottois@gmail.com
06 99 24 55 66

Mme Letrillard Laurence
Secrétaire Général
secret.judo.thourotte@gmail.com
06 75 75 80 56

Page Facebook :

<https://www.facebook.com/AM.Thourotte/>

Site Internet :

<https://www.amtjudo.fr>

**ARTS MARTIAUX
THOUROTTOIS
Salle R. Amory
Rue du Jeu d'Arc
60150 THOUROTTE**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

IMPORTANT

Ce règlement est susceptible d'être modifié en fonction des décisions institutionnelles et administratives relatives aux règles sanitaires. Cette fiche est remise lors du premier cours, les parents des enfants et les adultes pratiquants devront veiller à respecter ces règles.

HORAIRES – DÉBUT des COURS

Les licenciés sont sous la responsabilité de l'Association pendant l'horaire du cours concerné.

Avant et après le cours les licenciés non adultes sont sous la responsabilité de leurs parents, de leur représentant légal ou de toute autre personne mandatée par eux.

Ils doivent être "récupérés" dans la salle de Judo et non à l'extérieur de celle-ci.

CHANGEMENT D'HORAIRE – ANNULATION

En cas de changement d'horaire ou d'annulation de cours, une information sera communiquée par mail et/ou sms. Un affichage sur la grille d'accès à la salle de Judo pourra également être fait. Venez vérifier.

Aucune garderie n'est organisée.

Les parents veillent à ce que les enfants ne courent pas sur le parking.

PRÉSENCE DES PARENTS PENDANT LES COURS

Elle est tolérée pendant la période d'essai.

Elle n'est plus admise ensuite, sauf cas particulier.

Une période plus longue pourra être acceptée pour les cours de "Baby Judo".

Notez que pour les plus jeunes, l'enfant "libère" saspontanément favorisant ainsi sa pratique d'un judo par une attitude, plus libre et plus sincère, propice à son bien-être.

COURS D'ESSAI

Nous proposons à tout nouveau pratiquant de faire un essai pendant deux séances.

Durant les essais, une tenue de sport (bas de survêtement, t-shirt sobres) est autorisée.

Au-delà de cette période, les prises de licence et de cotisation sont obligatoires ainsi que la tenue de Judo.

CERTIFICAT MÉDICAL & QUESTIONNAIRE SANTÉ

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo est OBLIGATOIRE.

Pour les Licenciés NON COMPETITEURS :

Le Certificat Médical est valable 3 ans SOUS RESERVE de renseigner à chaque renouvellement des années 2 & 3 le questionnaire de santé "QS-SPORT" et ATTESTER avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.

Pour les judokas pratiquant la compétition, un certificat de non contre-indication à la pratique du Judo en COMPETITION est OBLIGATOIRE. Il figurera dans le Passeport Sportif.

En cas de non fourniture ou de non présentation de ce ou de ces certificats, le licencié sera interdit de pratique.

PASSEPORT SPORTIF

Il est OBLIGATOIRE pour TOUS à partir de la catégorie "POUSSINS".

Y figurent les timbres de licences et les médicaux qui doivent être enregistrés passeport sportif.

Ce passeport doit être présenté à chaque compétition. Il est recommandé dès la première année d'inscription.

RÈGLEMENT des COTISATIONS

Réglez votre cotisation dès l'inscription, en une, deux ou trois fois si vous préférez.

En cas de problème financier, parlez-en au Bureau des facilités vous sont proposées.

Le fait de payer n'oblige pas le Professeur à vous accepter sur le Tatami.

La licence et la cotisation sont dues à l'année, elles ne pourront ni être remboursées ni être réduites en cas de suspension des cours liée à des événements extérieurs sans accord du Comité Directeur.

ABSENCES – RETARD

« Retard = Attitude Incorrecte »

En cas de retard, si le cours est commencé, l'élève attendra au bord du Tatami l'accord de l'enseignant pour rejoindre le groupe

Aucune absence ne peut justifier un remboursement ou une déduction financière.

Soyez régulier-ponctuel aux Cours de Judo – Ju Jitsu !

HYGIÈNE

Pensez à la propreté de votre corps, en particulier MAINS-PIEDS propres et ONGLES coupés courts.

De votre tenue de judo : pas de Judoji sale, ni déchiré. L'enseignant est en droit de vous refuser l'accès au Tatami.

DOJO

Vous entrez dans une Salle de Judo que l'on appelle

« DOJO » ;

C'est votre seconde maison, alors respectez-la, et aidez nous à la maintenir propre.

Respectez la Zone

« CHAUSSURES INTERDITES »

« ZOORIS » OU SANDALES OBLIGATOIRES A L'INTERIEUR POUR LES PRATIQUANTS.

Posez-les dans les casiers appropriés.

SÉCURITÉ CORPORELLE

Les objets métalliques et bijoux sont interdits, ainsi que les soutiens-gorges à armatures pour les filles.

ENVIRONNEMENT

La politesse et la discrétion sont de rigueur.

Arrivez à l'heure et ne faites pas de bruit.

Ne dérangez pas le cours qui se termine.

NOMBRE DE SPORTIFS

Le nombre de pratiquants pourra être limité, par l'Enseignant ou le Bureau, selon les conditions de pratique